

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1790

commune (s) : Montanay

objet : **Place de l'Ancienne Mairie - Lancement des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Montanay a réhabilité, en décembre 2000, le bâtiment de l'ancienne mairie, pour créer six logements sociaux.

La municipalité souhaite aujourd'hui aménager les abords de cette opération, en continuité avec les aménagements réalisés sur la place de la Poype.

La Communauté urbaine, au travers de sa politique de revitalisation des centres, appuie cette démarche. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (2002-2007).

Il convient de lancer une étude de maîtrise d'oeuvre pour définir un projet.

1° - Le réaménagement de la place de l'Ancienne Mairie

Les objectifs de la requalification de cette place sont :

- renforcer la centralité du cœur de bourg,
- améliorer la perception de cette place depuis la rue centrale,
- mettre en valeur cet espace public, dans un traitement homogène à celui de la place de la Poype,
- structurer les liaisons piétonnières des usagers de la place (résidents et citoyens),
- développer une offre de stationnement adaptée.

2° - Les études de maîtrise d'oeuvre

Afin de concevoir un projet d'aménagement, il convient de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre. Le coût de l'étude de maîtrise d'oeuvre est estimé à 15 000 € TTC.

3° - Le montage opérationnel

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 185 000 €.

Les travaux seront échelonnés sur les années 2004 et 2005.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme du 22 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le projet d'aménagement d'espace public,
- b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour un coût estimé à 15 000 € TTC.

2° - Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 15 000 € en dépenses à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,